

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L'UICN À L'ICOMOS

PRAIRIES, PÂTURAGES ET ZONES HUMIDES ALPINS ET PRÉALPINS DE L'AMMERGAU, DE LA RÉGION DU LAC DE STAFFELSEE ET DU WERDENFELSER LAND (ALLEMAGNE)

L'UICN communique les commentaires suivants à l'ICOMOS en se fondant sur une évaluation du dossier de proposition par le Panel du patrimoine mondial de l'UICN et sur l'opinion d'un évaluateur externe ayant examiné le dossier. Il s'agit d'un site en série comprenant 54 éléments composants, proposé au titre du critère (v). Dix-sept éléments composants individuels et 37 éléments composants formant 11 groupes représentent ensemble, comme le suggère le dossier, la valeur universelle exceptionnelle proposée qui est centrée sur le système de production herbagère local. L'ensemble des éléments composants a une superficie de 19 403,95 ha et il n'y a aucune zone tampon proposée. Selon le dossier de proposition, les moyens d'existence de petites communautés ont été soutenus pendant des siècles par la production herbagère traditionnelle et l'élevage de bétail dans les prairies et pâturages alpins et préalpines, ce qui témoigne des liens unissant la population locale à ce paysage culturel haut bavarois.

Le bien proposé chevauche plusieurs aires protégées : Landschaft südlich des Estergebirges ; Wettersteingebiet einschließlich Latschengürtel bei Mittenwald ; Murnauer Moos ; Estergebirge et Ammergebirge ; Wettersteingebirge. À cet égard, l'UICN note la présence de plusieurs habitats différents, fruits de paysages variés, et notamment des tourbières bombées, des prairies alpines à hummock, des prairies de montagne, des alluvions et des landes, et des prairies humides d'origine ainsi que des prairies de litière. Dans la zone « Murnau Moor », le bien proposé comprend des prairies de litière et des tourbières bombées. Les tourbières bombées sont l'écosystème final résultant d'une succession ayant commencé par les lacs qui se sont progressivement sédimentés. Toutefois, les tourbières bombées ont été réduites de plus de 98 % depuis 1750 et évaluées En danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN des écosystèmes. Les dernières tourbières bombées alpines méritent donc la priorité en matière de conservation. Elles ont actuellement un statut de conservation favorable selon le deuxième rapport national à la directive habitats de l'UE. Les tourbières bombées de la Réserve naturelle « Murnauer Moos » sont protégées au titre de la Loi fédérale allemande sur la conservation de la nature et de la directive habitats de l'UE (type d'habitat 7110), qui reconnaît la réserve comme le plus grand complexe de tourbières essentiellement intactes en Europe centrale et l'habitat d'espèces d'oiseaux nidifiant dans les prairies. Le bien proposé comprend aussi des espaces qui abritent des espèces menacées, notamment des papillons avec *Lycaena helle* En danger, *Phengaris nausithous* Quasi menacé, *Phengaris teleius* Vulnérable et des espèces de plantes, notamment *Apium repens* Vulnérable et *Liparis loeselii*, orchidée des fagnes, Quasi menacée.

Le dossier de proposition souligne les valeurs du bien proposé du point de vue de la biodiversité mais attire l'attention sur les conflits entre l'homme et les espèces sauvages, en particulier depuis le retour du loup (*Canis lupus*), d'autres prédateurs, et du castor (*Castor fiber*) qui, comme le suggère le dossier, peuvent compromettre le maintien de l'utilisation traditionnelle des terres. L'UICN note que le dossier de proposition résume des plans de gestion de grands prédateurs ainsi que des lignes directrices sur la gestion du castor. L'UICN ajoute que le loup et d'autres grands prédateurs sont intégralement protégés aux termes de la Convention de Berne et de la directive habitats de l'Union européenne. Par ailleurs, le loup est strictement protégé par la Loi fédérale allemande sur la conservation de la nature. À cet égard, l'UICN note que le dossier présente le système de production herbagère comme « une interaction harmonieuse entre l'homme et l'environnement (...) qui dure depuis des siècles » et dont les caractéristiques essentielles remontent aux temps préhistoriques. Toutefois, les espèces clés précédemment éteintes sont décrites comme une menace pour le bien proposé alors même qu'elles entraînent en interaction avec ce système avant leur extinction. En conséquence, l'UICN recommande à l'ICOMOS d'examiner s'il est possible d'intégrer la réintroduction et la présence de grands prédateurs, de castors et d'espèces que l'on trouve dans les aires protégées qui chevauchent le bien comme un élément essentiel des attributs culturels proposés, géré par un suivi des espèces et des habitats et par des mesures de gestion et de compensation rigoureuses aux fins d'atténuer les conflits entre l'homme et les espèces sauvages. Concernant la protection et la gestion du paysage culturel proposé, l'UICN note avec préoccupation qu'aucune zone tampon

n'est prévue pour les 54 éléments composants. La connectivité écologique ne semble pas être prise en compte dans la configuration du bien proposé et le régime de protection ne semble pas la soutenir de manière explicite. L'UICN recommande en conséquence à l'ICOMOS d'examiner, avec l'État partie, comment établir une zone tampon qui servirait de couche de protection additionnelle, garantissant la connectivité écologique entre les éléments composants du bien proposé et l'intégrité du paysage culturel plus vaste, dans son ensemble.

Enfin, l'UICN note que selon le dossier de proposition, une des conditions préalables essentielles permettant de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé consiste à assurer la poursuite d'un système plusieurs fois centenaire de production herbagère et d'élevage d'animaux. Toutefois, l'UICN ajoute que l'inscription du bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO n'entraînerait pas « d'obligation de la part des agriculteurs de continuer de cultiver la terre (sous quelque forme que ce soit) et que le statut de patrimoine mondial ne conduirait pas à l'introduction ou à la mise en place d'autres restrictions, aires protégées ou niveaux juridiques ». L'UICN recommande à l'ICOMOS de chercher à éclaircir auprès de l'État partie cette déclaration qui semble contradictoire et contraire à la description de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien et à la nécessité de mettre en place des objectifs de gestion qui maintiendraient cette valeur.